

Direction départementale
des territoires

Note de présentation concernant

- 1) le projet d'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la pêche en eau douce**
- 2) le projet d'arrêté préfectoral instituant des réserves et interdictions temporaires de pêche, dans le Loiret.**

Contexte et objectif

La réglementation de la pêche de loisir en eau douce est fixée :

- au niveau national, le code de l'environnement fixe des règles auxquelles il est impossible de déroger. Le classement en deux catégories piscicoles, certaines tailles minimales de capture, certains temps d'interdiction (brochet, anguille) en font partie.
- Au niveau départemental : Les caractéristiques locales du milieu aquatique variant fortement d'un département à l'autre, il est prévu qu'une partie de la réglementation soit fixée localement par le préfet.

1. Arrêté réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Loiret

L'arrêté réglementaire permanent fixe, conformément au code de l'environnement, la réglementation générale applicable dans le département.

Les modifications principales par rapport à l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2010 :

- l'actualisation des références réglementaires ;
- l'interdiction de prélèvement de l'écrevisse à pattes blanches en 1^{ère} et 2^{ème} catégorie piscicole ;
- la reformulation de l'article relatif aux poissons migrateurs (interdiction pour certaines espèces, période autorisée et rappel des obligations de déclarations de capture pour l'anguille jaune) ,
- la modification des heures légales pour les pêcheurs professionnels (mise en conformité avec le code de l'environnement),
- la suppression des sites autorisant la pêche de la carpe de nuit : la liste figurera dans l'avis annuel,
- l'augmentation des tailles de certaines espèces piscicoles (0,60 m pour le brochet et 0,40 m pour le sandre) et limitation du nombre de captures (6 pour les salmonidés, 3 sandres, brochets et black-bass par jour, dont deux brochets au maximum) ;
- la suppression de la possibilité d'utiliser des fagots pour capturer des écrevisses,

2. Arrêté instituant des réserves et interdictions temporaires de pêche

La fédération départementale du Loiret pour la pêche et la protection du milieu aquatique a sollicité 3 modifications à l'arrêté en vigueur :

- le changement de statut de la réserve de «l'écluse de Baraban» de permanente à temporaire,
- l'extension de la réserve temporaire des Combles à Chatillon-sur-Loire,
- la suppression de la partie du canal de Briare incluse dans la réserve permanente de Dammarie-sur-Loing.

Ces modifications ont été présentées en commission technique départementale de la pêche le 11 octobre 2016 et ont reçu un avis favorable.

Condition de la participation du public

Les projets d'arrêtés relatifs sus-visés sont soumis à la participation du public en application de l'article L.120-1 du code de l'environnement pendant une durée minimale de 21 jours.

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site internet des services de l'État du Loiret, pendant une durée de trois mois à compter de la publication des arrêtés préfectoraux qui font l'objet de la présente participation du public.